



Procès-verbal du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 7 mai 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents :	CHENAUD Fabrice, Maire ; BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE Marie-Claude, Adjointes ; GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie, PONTET Nelly, FRBEZAR Johann, GUILLIN Karène, BRUET Thibault, BOURNAS Jean-Paul, LABROSSE Nadège, conseillers municipaux.
- en exercice :	19	Excusés :	CALLSEN Marie-Christine a donné pouvoir à TRAMBOUZE Marie-Claude, DESCAVE Guillaume a donné pouvoir à PRAS Béranger, BRETON Bernard, PORTERAT Chantal et SOLÉ Frédérique
- présents :	13	Absente :	BERRAUD Elodie
- votants :	15		
- pouvoirs :	2		
Quorum :	10		

Arrivées tardives de Nathalie JOLY et de Thibault BRUET

Secrétaire : Béranger PRAS - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024.

Arrivée de Nathalie JOLY (20h15)

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du conseil communautaire du 8 février 2024 : sans observation ;
- du comité syndical du SIADEP du 4 mars 2024 : sans observation ;
- du bureau municipal du 18 mars 2024 : sans observation ;
- du conseil communautaire du 21 mars 2024 : sans observation ;
- du conseil municipal du 22 mars 2024 : sans observation ;
- de la commission affaires scolaires du 25 mars 2024 : sans observation ;
- du bureau municipal du 2 avril 2024 : sans observation ;
- de la commission voirie – Bâtiments du 8 avril 2024 : sans observation ;
- du bureau municipal du 15 avril 2024 : sans observation ;
- du bureau municipal du 29 avril 2024 : sans observation.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
002 3 mai 2024 Non préemption	Me LAFFONT Julie 3 mai 2024 SCI BDC IMMO	117 route d'Iguerande Section AA parcelles 177 – 179 180 Superficie : 822 m ² Immeuble non bâti	30 000 euros Acquéreurs : Mr DECHAVANNE Benoît et Mme GOUTTENOIRE Clara

Arrivée tardive de Thibault BRUET (20h45)

DEL 2024-026

Approbation du transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté et des résultats du budget annexe assainissement communal

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,
Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL.2019-028 en date du 14 mai 2019, le Conseil municipal de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU a pris acte du report du transfert de compétences,
Vu la délibération N°2024-065 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la date de prise de compétence « assainissement » par Charlieu Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire expose qu'en principe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ». Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charte engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert.

Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025.

La compétence assainissement collectif est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'assainissement, la conférence des Maires de Charlieu Belmont Communauté du 1^{er} février 2024 s'est engagée pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'assainissement. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **S'ENGAGE** à respecter le principe du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement collectif communal en s'efforçant de respecter à minima son équilibre.

DEL 2024 - 027

Bâtiments mairie/restaurant scolaire/garderie : installation d'un système de télégestion incluant la maintenance

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation de la mairie et de la cantine/garderie.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Nizier sous Charlieu adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **9 100 € HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **250 €** pour la mairie et la cantine vestiaires du foot (**220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 30 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- **DIT** que la contribution sera amortie sur 1 an
- **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

DEL 2024 - 028

Révision tarifs service périscolaire Garderie

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Cécile BURDIN, adjointe chargée des affaires périscolaires

Mr le Maire invite le conseil municipal à fixer le tarif du service périscolaire garderie.

La commission affaires scolaires s'est réunie mercredi 18 avril 2024 et propose les tarifs suivants à partir de 2024/2025 comme suit :

	Tarifs actuels	Proposition Tarifs 24/25
Régulier/mois	15.00 €	16.00 €
Occasionnelle	1.40 €	2.00 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **FIXE** le tarif du service périscolaire Garderie à partir de l'année scolaire 2024-2025

- **Tarif régulier au mois :** 16.00 €
- **Tarif occasionnel par jour :** 2.00 €

Approbation règlement intérieur services périscolaires 2024/2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Cécile BURDIN, adjointe chargée des affaires périscolaires

Mr le Maire soumet au Conseil municipal le règlement intérieur des services périscolaire actualisé pour l'année 2024-2025.

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE 2024/2025

La garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont deux services gérés par la commune, en régie prolongée, dans des locaux situés derrière la mairie. Les élèves des deux écoles sont accueillis. L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Conditions d'accueil :

- Les enfants ne seront admis que s'ils sont propres et capables de manger seul.
- Les enfants devront pouvoir marcher pour effectuer les trajets entre l'école et les services.
- Il est recommandé aux parents de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin-midi-soir), le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants de maternelles.
- Tout enfant n'étant pas en mesure de respecter les contraintes liées à la vie en collectivité ne sera pas admis à fréquenter les services périscolaires.

Toute observation concernant le fonctionnement des services doit être adressée à :

-La coordinatrice des services périscolaires en utilisant l'adresse mail :

garderie.cantine@st-nizier-sous-charlieu.fr

Nous allons continuer de travailler avec le logiciel de gestion de nos services.

Ce logiciel vous permet de :

- Gérer les inscriptions et les annulations des repas
- Recevoir, consulter et régler en ligne vos factures
- Recevoir toutes les informations liées aux services
- Communiquer avec la coordinatrice des services périscolaires

Le lien pour y accéder est le suivant :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/stniziersouscharlieu>

✓ **Garderie**

✓ **Fonctionnement**

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.

Tous les enfants sont accueillis à la garderie sans inscription préalable.

Les horaires sont les suivants :

Le matin : de 7h00 à 8h20 (locaux derrière la mairie)

Le midi : de 11h30 à 12h20 et de 13h00 à 13h20 (au restaurant scolaire)

Le soir : de 16h30 à 18h45 (locaux derrière la mairie)

Pour rappel les enfants doivent être récupérés obligatoirement à la garderie pour tous les temps d'accueil, auprès d'un personnel encadrant.

Aucune famille ne sera autorisée à récupérer ses enfants sur le trajet entre l'école et le service.

Seuls les adultes dûment désignés et autorisés pourront récupérer un enfant.

Le véhicule des parents devra être stationné sur le parking de l'église, l'accès piétons à la garderie peut se faire soit chemin des Cours soit côté City Stade.

✓ **Tarifs :**

Tarif régulier : forfait de 16.00 € par mois et par enfant quel que soit le nombre de présence.

Tarif occasionnel : 2.00 € par jour et par enfant (présence le matin et/ou le midi et /ou le soir)

Le choix de l'option de facturation, pour la durée de l'année scolaire, doit être effectué sur le site avant le 20 septembre impérativement dans la fiche enfant onglet critère.

Passé ce délai, le tarif régulier sera automatiquement appliqué.

Le choix pourra être modifié uniquement en cas de changement de situation sur présentation de justificatifs (changement de situation professionnelle, perte d'emploi, maternité...)

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont susceptibles d'être révisés ou modifiés.

✓ Restaurant scolaire

✓ Fonctionnement

Les repas sont préparés par un prestataire de service, alTERREnative situé rue Cachemat à Charlieu et livrés dans nos locaux en liaison chaude.

Vous pourrez consulter les menus sur le site de la commune :

www.st-nizier-sous-charlieu.fr dans la rubrique « Actualités »

Au vu du nombre important d'enfants mangeant au restaurant scolaire, nous fonctionnerons sous la forme d'un self-service pour les primaires et conserverons un seul service à table pour les maternelles.

Les menus ne pourront être adaptés et individualisés que sous la condition d'un PAI, dans la mesure du possible.

Tous les enfants qui souhaitent manger à la cantine doivent être inscrits impérativement auparavant.

Les inscriptions doivent impérativement être effectuées par le biais de votre accès portail sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/stniziersouscharlieu> avant le vendredi 10h pour la semaine qui suit.

En cas d'annulation ou d'inscription de dernière minute d'un repas vous avez jusqu'à la veille 22h00 pour régulariser directement par mail : garderie.cantine@st-nizier-sous-charlieu.fr. Pour toute annulation après ce délai, le repas sera facturé.

En cas de non inscription ou d'inscription hors délai, le repas sera facturé 7€.

Lors des sorties scolaires, les repas sont annulés automatiquement par nos soins.

En cas de carence de personnels encadrants (grève, maladie...), le service pourra fonctionner en mode dégradé.

✓ Tarifs

La commune peut bénéficier d'une aide de l'état pour la mise en place de la tarification sociale des cantines. Le tarif du repas de votre enfant est lié à votre quotient familial CAF, vous fournirez donc une attestation de votre caisse d'allocations familiales nous indiquant votre quotient (à remettre avec ce règlement signé) valable pour toute l'année scolaire. Sans réponse de votre part, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont susceptibles d'être révisés ou modifiés.

<i>Quotient familial de 0 à 1 000</i>	1.00 €
<i>Quotient familial de 1 001 à 1 350</i>	3.49 €
<i>Quotient familial de 1350 et au-delà</i>	3.89 €
<i>Repas hors délais</i>	7.00 €
<i>Accueil enfants PAI repas fourni par la famille</i>	1.80 €

⇒ *Nous attirons votre attention sur le fait que cette tarification sociale est liée au dispositif d'aide de l'Etat, révisable chaque année avec la loi de finances.*

✓ Paiement des factures

Les factures seront éditées par période de 2 mois.

Les familles doivent régler leur facture, de préférence par prélèvement bancaire, ou par carte bancaire sur le site dans les quinze jours suivant la réception de la facture.

Pour les familles réglant par chèque, elles doivent le déposer dans les quinze jours suivant la réception de la facture dans la boîte aux lettres de la mairie à l'ordre du Trésor public.

Les règlements en espèces doivent demeurer exceptionnels.

Pour toute facture non réglée dans les délais, le Trésor public sera informé et entamera des poursuites de recouvrements.

L'exclusion des services pourra être prononcée par le Maire pour non-paiement dans le délai de deux périodes consécutives.

✓ **Médicaments / Santé**

Les agents ne prodiguent que des soins superficiels. Ils ne donnent aucun médicament sauf en cas de long traitement, si l'enfant le gère seul, sur présentation de l'ordonnance médicale aux agents. En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à l'école, merci de prendre contact avec la coordinatrice des services périscolaires par le biais de l'adresse de messagerie :

garderie.cantine@st-nizier-sous-charlieu.fr

En cas de blessure ou état de santé inquiétant, les personnels avertiront les parents, s'ils le jugent nécessaire.

✓ **Assurance**

Une attestation d'assurance scolaire et périscolaire en cours de validité doit être fournie soit sous format papier soit sous forme dématérialisée sur le site.

✓ **Obligations des enfants**

- *Être poli et respectueux des personnels encadrants*
- *Respecter scrupuleusement les consignes édictées par le personnel encadrant*
- *Être calme et discipliné pendant les trajets entre l'école et les services. Respecter l'ordre dans les rangs*
- *Répondre poliment à l'appel de son nom et prénom à la demande du personnel encadrant*
- *Respecter les autres enfants présents dans les différents services*
- *Ne pas avoir de jeux personnels*
- *Avoir un vocabulaire correct et respectueux*
- *S'abstenir de toute forme de violence*
- *Être obéissant*
- *Eviter le bruit*
- *Avoir des vêtements marqués au nom de l'enfant*
- *Ne pas jouer avec la nourriture et éviter le gaspillage*
- *Respecter le matériel et les locaux. Toute détérioration est à la charge de la famille du responsable.*
- *Se laver les mains et respecter les règles sanitaires en usage.*

L'ensemble du personnel encadrant est habilité à sanctionner les enfants qui ne respecteraient pas les règles du présent règlement.

En cas de manquements aux règles ci-dessus, les parents seront informés par le personnel.

En cas de récidive au non-respect des règles ci-dessus l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le Maire.

LE MAIRE
Fabrice CHENAUD

Signature des responsables légaux précédée de la mention « lu et approuvé »

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024 - 030

Approbation convention temps périscolaire entre le SDIS et la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire informe que pour les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents d'élèves scolarisés, il n'est pas toujours facile de conjuguer la disponibilité opérationnelle en journée et les contraintes des horaires scolaires des enfants.

C'est pourquoi le SDIS propose d'engager un partenariat avec les communes pour permettre la prise en charge des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires alertés pour une mission de secours pendant le temps périscolaire.

L'enfant pourra être accueilli pendant le temps périscolaire (cantine, garderie après l'école...) alors que cela n'était pas prévu, lorsque le parent est parti en intervention.

Cette convention vise donc à accroître la disponibilité opérationnelle en journée, sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée (pause de midi, sortie des écoles le soir). Ainsi, la qualité de la réponse opérationnelle est améliorée.

Elle permet, en outre, aux sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

Mr le Maire soumet la convention proposée par le SDIS 42.

CONVENTION TEMPS PERISCOLAIRE SDIS 42 / COMMUNE ST NIZIER SOUS CHARLIEU

Entre :

*Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS 42)
8 rue du Chanoine Ploton – CS 50 541 - 42007 SAINT ETIENNE CEDEX
Téléphone : 04.77.91.08.00*

Représenté par Monsieur Georges ZIEGLER

Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Et

*La commune : SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
Sis à l'adresse : 91 rue de la mairie 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
Téléphone : 04 77 60 77 31.
Courriel : mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr
Représenté par : CHENAUD Fabrice, maire*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.723-3 à L.723-20 ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers

volontaires ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis sa création, le SDIS de la Loire s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile. La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique a ainsi conforté le rôle des sapeurs volontaires dans ce dispositif.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues. Les conventions signées par le SDIS de la Loire avec des employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires permettent déjà à ces derniers de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec leur engagement au service de leurs concitoyens.

Dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIS de la Loire souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu des contraintes de la garde de leur(s) enfant(s) après les temps scolaires (pause méridienne ou fin d'après-midi).

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire peut être organisé par la commune ou bien relever d'une association.

ARTICLE 1 – AGENT ET ENFANTS CONCERNES PAR LA CONVENTION

-, *Sapeur-pompier volontaire*

Tél. ; Tel conjoint :

- au grade de :

- au Centre d'Incendie et de Secours de :

Parent de :

-

-

Liste des personnes à prévenir pour récupérer enfants à la fin du service périscolaire

-

-

-

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour consolider les secours de proximité, la commune ou les services périscolaires s'engagent à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire au maximum jusqu'à la fin normal du service périscolaire

• *Le sapeur-pompier volontaire informe obligatoirement ou fait informer le responsable de l'école au numéro de téléphone suivant :*

Ecole publique 04 77 60 87 55 ou école privée 04 77 60 93 27

• *L'enfant sera dirigé vers un service périscolaire par un membre de l'établissement.*

Tous les enfants devront faire l'objet d'une inscription au préalable par les parents au restaurant scolaire, à la garderie et au temps d'activité périscolaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La convention est conclue à titre gratuit.

La commune ou l'association pourront demander le remboursement des frais éventuels engagés dans le cadre de l'article 2, en adressant au SDIS de la Loire la facture correspondante.

ARTICLE 4 – RETOUR D'EXPERIENCE

Chaque année, une réunion entre le SDIS de la Loire, la commune et les services périscolaires pourront avoir lieu pour effectuer un retour d'expérience.

ARTICLE 5 – MODALITE D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Elle doit l'être, en particulier, en cas de modification de ses liens avec la commune, les services périscolaires ou avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée par l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant échéance.

ARTICLE 7 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets :

*- dans un délai de 3 mois suivant la réception de la demande de l'une ou l'autre des parties ;
et/ou*

- à la date de cessation de scolarité des enfants du sapeur-pompier volontaire au sein de la collectivité locale ;

et/ou

- à la date de cessation de fonction du sapeur-pompier au sein du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le 15 mai 2024.

La Mairie transmettra une copie de la convention au responsable de l'école.

Lu et approuvé,

Le
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Le
Le sapeur-pompier volontaire
Signature

Le
Le Maire
Cachet et Signature

Contrôleur Général Eric MEUNIER

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la Commune favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL 2024 - 031

Participation au groupement de lutte contre les rats musqués, ragondins et castors

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire soumet la demande de cotisation 2024 présentée par le groupement départemental de lutte contre les rats musqués. Cette cotisation, de 250 € par collectivité, permet de financer les actions visant à limiter les populations de rats musqués et ragondins dans le département de la Loire (encadrement et indemnisation des piégeurs agréés par la Fédération de chasse départementale).

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser la cotisation de 250 €** demandée par le Groupement départemental de lutte contre les rats musqués, ragondins et castors pour lui permettre de poursuivre ses actions visant à limiter les populations de rats musqués et ragondins dans le département de la Loire ;
- **DIT** qu'elle sera prélevée sur le budget général 2024.

DEL 2024 - 032

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 ;**
 - **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
 - **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Questions diverses

Permanences bureau de vote élections européennes du 9 juin 2024

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures

Le Président du bureau de vote : Fabrice CHENAUD, Maire.

- 8 h 00 – 10 h 30 :
 - PEGON Christophe
 - DESCAVE Guillaume
 - BOURNAS Jean-Paul

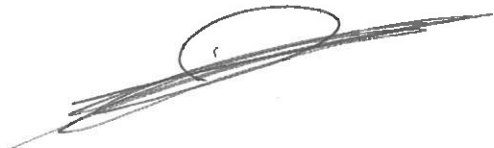
- 10 h 30 – 13 h 00 :
 - LABROSSE Nadège
 - BRETON Bernard
 - JOLY Nathalie / CHENAUD Fabrice

- 13 h 00 – 15 h 30 :
 - PRAS Béranger
 - PORTERAT Chantal
 - CHENAUD Fabrice
- 15 h30 – 18 h 00 :
 - TRAMBOUZE Marie-Claude
 - BURDIN Cécile
 - CALLSEN Marie-Christine

La séance est levée à 21 heures 45.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Béranger PRAS



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

